

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2013

Présents : MM. C. ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL - MM. FABRIES - CORBIERE - Mme S. ROQUES - MM. ROUQUETTE - GAILLAC - LLOP - Mme LECHEVANTON – M. HOULES - Mme ENJALBERT.

Excusé : M. MOUSNIER qui a donné pouvoir à M. FABRIES.

Absente : Mme CAUSSÉ.

Secrétaire : M. ROUQUETTE.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Création d'un poste en Emploi d'Avenir :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mélodie FABRE, actuellement Contractuelle de la Commune en temps qu'animatrice au service jeunesse, souhaite compléter sa formation par un BPJEPS. Cela pourrait être compatible avec un Emploi d'Avenir qui se compose d'un accompagnement dans un projet de formation et qui bénéficie d'une aide de l'État à hauteur de 75%.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste en Emploi d'Avenir pour 25 heures par semaine sous réserve de l'éligibilité de Mélodie FABRE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet emploi.

Approbation des modifications simplifiées n°2 à 6 du PLU :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 R.123-20-1 et R.123-20-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 9 mars 2012.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013 décidant d'engager les modifications simplifiées n°2 à 6 du PLU,

Monsieur le Maire rappelle l'objet de ces modifications simplifiées :

Modification n°2 : Cette modification consiste à intégrer sur le document graphique du règlement en secteur U2, une maison et son annexe existant au moment de l'approbation du P.L.U., dans le secteur de « Gayo » et qui n'étaient pas reportés sur le fond cadastral utilisé à ce moment-là. Ces constructions avaient fait l'objet d'un permis de construire délivré le 07/05/2004.

Modification n° 3 : Cette modification consiste à repositionner sur le document graphique du règlement en secteur A1, une maison existant au moment de l'approbation du P.L.U., dans le secteur de « Revech 1 » et qui était mal localisée sur le fond cadastral utilisé à ce moment-là. Cette construction avait fait l'objet d'un permis de construire délivré le 10/10/2006.

Modification n° 4 : Cette modification consiste à repositionner sur le document graphique du règlement en secteur A1, une maison existant au moment de l'approbation du P.L.U., dans le secteur de « Revech 2 » et qui était mal localisée sur le fond cadastral utilisé à ce moment-là. Cette construction avait fait l'objet d'un permis de construire délivré le 07/10/2005.

Modification n° 5 : Cette modification consiste à repositionner sur le document graphique du règlement en secteur A1, une maison existant au moment de l'approbation du P.L.U., dans le secteur de « Les Grèzes » et qui était mal localisée sur le fond cadastral utilisé à ce moment-là ainsi que des bâtiment annexes qui n'avaient pas été repérés. Cette construction avait fait l'objet d'un permis de construire délivré le 24/10/2007.

Modification n° 6 : Cette modification consiste à intégrer sur le document graphique du règlement en secteur A1, une maison existant au moment de l'approbation du P.L.U., dans le secteur de « Les Lises » et qui n'était pas reportée sur le fond cadastral utilisé à ce moment-là. Cette construction avait fait l'objet d'un permis de construire délivré le 14/04/2006.

Monsieur le maire indique qu'aucune observation n'a été formulée sur les projets de modification simplifiée du PLU dans le cadre de la mise à dispositions du public, du 13 juillet au 14 août 2013 inclus.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant que les projets de modifications simplifiées énoncées ci-dessus s'imposent, afin de rendre légal le document et que ces modifications ne portent pas sur la destination du sol et ne compromettent pas l'économie générale du PLU.

Considérant que ces modifications simplifiées ne portent pas atteinte à l'environnement ainsi qu'aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et que de manière générale, les modifications simplifiées sont conformes aux dispositions réglementaires du code de l'urbanisme.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modification des projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modifications simplifiées du PLU n°2 à 6.

La présente délibération sera transmise au Préfet . Elle sera, en outre, transmise pour information au Président du Syndicat mixte pour le SCOT du Grand Albigeois, au Président du Conseil Général du Tarn et au Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain lui a été transmise le 14 août 2013 par Maître TELLIER, notaire à saint-Juéry, concernant la vente d'une maison par Maître MARIOTTI sise à Bagenac , sur la parcelle section B n° 1832 d'une superficie de 1690m² . Après examen le Conseil municipal déclare renoncer à son droit de préemption.

Aliénation chemin rural :

Monsieur le maire rappelle au Conseil la délibération du 25 juin 2013 décidant la prescription d'une enquête publique pour déclassement et aliénation d'un chemin rural situé à « Plaine d'Ambrosi».

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 19 septembre 2013, une seule observation a été formulée.

Monsieur GERAUD, concerné par cette affaire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal de Lombers,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

- après examen du courrier parvenu en mairie, d'un propriétaire riverain , formulant une objection à cette aliénation et après en avoir délibéré :

• **Décide** l'aliénation du chemin situé à « Plaine d'Ambrosi ». Le fossé permettant l'écoulement des eaux provenant de Montute devra être maintenu.

Le ou les acquéreur(s) prendra(ont) en charge tous les frais afférents à cette transaction. Le prix de vente du terrain est fixé à 0,50 € le m².

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Cession d'une parcelle de terrain à la Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un plan de bornage a été fait en bordure de la voie communale n°6, lors de la vente d'une propriété au lieu-dit « Plaine d'Ambrozi ».

La parcelle section D n° 894 d'une superficie de 46 m² a été créée à cette occasion et est cédée à titre gratuit par Mme CARAYON à la Commune afin d'élargir le virage de la voie communale n°6.

L'ensemble des membres présents acceptent cette cession et autorisent Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cette transaction et en particulier la signature de l'acte notarié.

Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat (de juin 2011 à août 2013) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

APRES AVOIR DELIBERE, sur proposition du Comité Syndical du 29 Août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I

L'assemblée DECIDE,

Article 1 : D'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : De demander à M. le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.GE.D.I avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

Virements de crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013.

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	276	Constructions	3 204,00€
21	2184	277	Mobilier	1 300,00€
			TOTAL	4 504,00€

Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	266	Constructions	-4 504,00€
			TOTAL	-4 504,00€

Adoption des nouveaux statuts de la 3 CT

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 les statuts de la Communauté de Communes du Réalmontais et de la Communauté de Communes du Montredonnais ont été additionnés dans un même document lors de la création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2013.

Il expose au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 10 juillet 2013, la Communauté de Communes Centre Tarn (3.C.T.) a procédé aux adaptations nécessaires de ces statuts qui visent principalement à :

- fusionner les compétences existantes en un seul document ;
- actualiser la compétence développement économique et vie sociale (prise en compte des projets en cours, (appui aux porteurs de projets : atelier de découpe, maison de santé pluridisciplinaire, création de l'Espace Intercommunal Centre Tarn)
- prendre en compte la nouvelle compétence « lecture publique et vie culturelle »
- prendre en compte la nouvelle dénomination de la 3CT
- compléter les annexes identifiant les sites et équipements d'intérêt communautaires

Monsieur le Maire précise que les nouveaux statuts n'intègrent pas les évolutions possibles de compétences évoquées dans le cadre du nouveau projet de développement durable de la 3 CT. Ces nouveaux statuts entreront en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral pris sur la base des délibérations concordantes des communes membres. Il rappelle également à l'assemblée que la Communauté de Communes dispose de 2 ans à compter de sa création (soit au plus tard le 1er janvier 2015), afin de délimiter les critères d'intérêt communautaire des compétences non encore précisées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les nouveaux statuts de la 3 CT sous réserve des délibérations concordantes des autres communes membres.

Dissolution de l'Association de la Charte Intercommunale des Pays de l'Assou et du Lézert :

Constatant la mise en sommeil de « l'Association de la Charte Intercommunale des Pays de l'Assou et du Lézert » et la dissolution de l'ensemble des syndicats à vocation unique associés (SITPAL - SIAH – SIRHPAL) ;

Considérant que les engagements prévus par le programme de la Charte (1987-1989) ont été réalisés ;

Considérant les dispositions des textes constitutifs de la charte et de l'Association, statuts et conventions ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner Monsieur le Maire, délégué titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura notamment en charge de procéder à la dissolution de l'Association et à la liquidation de ses biens ;
- De désigner Monsieur Jean CASTAN, délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'impossibilité de Monsieur le Maire.

Demande de transfert du Patus de Marliaves à la Commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2411-11,

Considérant que plus de la moitié des électeurs de la section de Commune de Marliaves, composé des parcelles E n° 1380 - 1381 - 1382 - 1383 - 1384 - 1385 - 1386 - 1387 - 1388 - 1389 - 1390 - 1391 -

1392 et 1393 formant partie de la parcelle E n° 414, sont favorables au transfert à la Commune de Lombers du bien sectionnaire de Marliaves, étant entendu que la parcelle E n° 1379 restera propriété des habitants de Marliaves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE DEMANDER à Madame la Préfète le transfert à la commune de Lombers du bien sectionnaire de Marliaves, composé des parcelles E n° 1380 - 1381 - 1382 - 1383 - 1384 - 1385 - 1386 - 1387 - 1388 - 1389 - 1390 - 1391 - 1392 et 1393 formant partie de la parcelle E n° 414,
- AUTORISE Monsieur le Maire en qualité de représentant des habitants de Marliaves à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître Estelle ARNAUD, notaire à Réalmont (tarn) et désigne M. Jean CASTAN, 1er adjoint, pour représenter la Commune dans ledit acte.
- PRECISE que les parcelles ci-dessus, constituant le bien sectionnaire de Marliaves seront intégrées dans le domaine privé de la Commune,
- INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge des habitants du bien sectionnaire de Marliaves

Demande de transfert du Patus de L'Oulmié, composé de la parcelle G n° 610 à la Commune de Lombers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2411-11,

Considérant que plus de la moitié des électeurs de la section de Commune de L'Oulmié, composé de la parcelle G n° 610, sont favorables au transfert à la Commune de Lombers du bien sectionnaire de l'Oulmié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE DEMANDER à Madame la Préfète le transfert à la commune de Lombers du bien sectionnaire de l'Oulmié, composé de la parcelle G n° 610,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître Estelle ARNAUD, notaire à Réalmont (Tarn),
- PRECISE que la parcelle ci-dessus, constituant le bien sectionnaire de L'Oulmié sera intégrée dans le domaine privé de la Commune,
- INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge des habitants du bien sectionnaire de L'Oulmié

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, financement d'opérations relatives au patrimoine pour l'exercice 2014.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil sollicite une subvention pour les travaux suivants :

Nature des travaux :

Réfection de la façade principale de l'église de Lombers par mise à nu des pierres qui resteront apparentes et rejointoyées.

- Entreprise GARCIA : 8 672,51 € HT soit 10 372,32 € TTC

Plan de financement :

Subvention du Ministère de l'Intérieur : 4 336,25 €

Fonds propres de la Commune : 6 036,07 €

Les travaux suscités sont inscrits au budget primitif 2014 de la Commune.

Achat de chaises :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'acquérir des chaises pliantes supplémentaires pour la cantine. Après examen de plusieurs propositions, décision est prise à l'unanimité, d'acheter un lot de 48 chaises pliantes semblables à celles existantes pour un montant de 932 euros Hors taxes.

Rythmes scolaires :

Monsieur informe le Conseil qu'une réunion aura lieu à la mairie le 2 octobre prochain afin de mettre en forme ce projet pour la prochaine rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.